

Changer d'Ehpad, ce n'est pas impossible

Votre parent vit en Ehpad et vous souhaitez qu'il change d'établissement. Quelle qu'en soit la raison, c'est possible. Mais en pratique, comment faire ? Délais de préavis, choix du nouvel établissement, etc. : quelques conseils pour passer ce cap.

Patricia Erb/Notre temps

● Même lorsqu'elles commencent à identifier des signaux négatifs dans l'Ehpad qui héberge un parent, les familles ont tendance à être découragées d'avance. « Pourtant, il est faux de dire qu'on ne trouve pas de place en Ehpad, rassure Joël Riou, président de Responsage, une entreprise qui propose un accompagnement social aux entreprises pour leurs salariés aidants. À condition d'avoir des critères assez souples (éloignement, prix...), il est toujours possible de trouver de la place dans les établissements privés commerciaux ou associatifs. » C'est plus compliqué dans le secteur public, dont les établissements accueillent des résidents moins fortunés. Ces derniers auront plus de mal à trouver un Ehpad qui peut accueillir les personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) pour personnes âgées. Lorsque l'inconfort de votre proche est flagrant et que les relations avec le personnel de l'Ehpad deviennent tendues, il peut être préférable d'envisager un déménagement. « Attention ! Si le résident fait l'objet d'une mesure de protection (curatelle, tutelle, habilitation familiale...),



Pour de nombreuses raisons, il peut être nécessaire de faire déménager un parent âgé dépendant. Dépositphotos

vous devrez d'abord obtenir l'accord du juge ou de la famille pour le déménagement », prévient Myriam Sebban, avocate au barreau de Bordeaux.

Un délai de préavis

Depuis le 1^{er} juillet 2016 et la loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2015, vous pouvez résilier le contrat de séjour en respectant un préavis d'un mois. Pour ce faire, vous enverrez une lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'établissement. Certains prévoient un délai de préavis plus court, qui est indiqué dans le contrat de séjour.

Si votre parent quitte l'établissement avant la fin du préavis, vous devez malgré tout payer le préavis dans son intégralité. « Toutefois, si un nouveau résident emménage immédiatement à la place de votre parent, vous pouvez demander le remboursement de la part du préavis non effectué. En effet, le préjudice que le préavis est censé compenser n'existe plus pour l'établissement », précise l'avocate bordelaise.

En cas de soupçon de maltraitance,

vous avez d'autant plus de raison de ne pas régler de préavis. Et vous êtes même en position de demander réparation du préjudice subi par votre parent. « Dans ce cas, il faut des preuves, souligne Myriam Sebban. Cela peut consister dans le témoignage d'autres résidents et leur famille, de soignants... Vous pouvez aussi déposer une plainte auprès du procureur de la République pour dénoncer les faits qui vous poussent à quitter l'établissement. Celui-ci pourra alors diligenter une enquête. »

Se faire un avis

Pour repérer les établissements près de la ville de votre choix vous pouvez utiliser l'annuaire national des Ehpad, disponible sur le site internet pourlespersonnesagees.gouv.fr. Il vous informe sur la taille des établissements, leur statut, leurs tarifs, avec ou sans aides financières. Il permet aussi de les comparer sur ces critères. En revanche, vous n'y trouvez pas d'évaluation de la qualité, ni d'avis des familles de résidents. Le site papyhappy.fr propose un annuaire complété par des

avis et des étoiles, mais le site est récent et, selon le lieu, votre recherche peut aboutir à des structures qui ont peu ou pas encore d'avis.

Une fois que vous avez sélectionné plusieurs maisons de retraite, il est important de les visiter. L'idéal est d'y retourner à plusieurs reprises et à des moments différents de la journée, le soir... Cela permet de bien s'imprégner de l'ambiance qui se dégage du lieu. Lors de vos visites, n'hésitez pas à poser des questions au personnel : quelle organisation des soins la nuit ? Quelles sont les animations ? Quelles sont les heures de visites ? Même si votre proche n'est pas en mesure de décider lui-même du choix de son futur hébergement, essayez de l'associer au maximum aux visites. Son attitude et son ressenti sur place sont importants. Quel que soit l'établissement, Lucien Legay, vice-président de la Fédération nationale des associations et amis de personnes âgées et de leurs familles, recommande de rester toujours attentif et ne pas laisser s'installer des motifs d'insatisfaction.

Quand faut-il envisager de déménager un résident ?

● Régularité des soins, propreté, protection urinaire, repas non pris... De nombreux signes doivent vous alerter, et vous faire envisager un changement d'établissement pour un proche âgé.

Ainsi, la propreté générale de l'établissement est un indicateur, tout comme les soins corporels au résident : régularité des douches, manucure, pédicure... S'il ne touche pas à son plateau-repas, c'est peut-être le signe qu'il a besoin d'aide, mais que personne n'est là. « Le fait que votre parent soit systématiquement déplacé en fauteuil roulant par le personnel pour aller plus vite risque de le faire tomber dans la dépendance, complète Lucien Legay, vice-président de la Fédération nationale des associations et



Certains signes sont à prendre en considération. Photo Sabine van Erp/Pixabay

amis de personnes âgées et de leurs familles (FNAPAEF). De même, la mise en place de protections hygiéniques sur une per-

sonne qui n'a pas de problème d'incontinence va la rendre incontinente à coup sûr. »

Plus grave : si le résident présente

Actus

ADMINISTRATION ● Des sites internet pratiques



Photo Karolina Grabowska/Pixabay

Pour donner son avis sur les services publics et participer au programme de leur amélioration, il suffit de se connecter au site ouvert par la Direction interministérielle de la Transformation publique (DITP) : www.plus.transformation.gouv.fr Autre plateforme utile, celle consacrée au droit à l'erreur, www.oups.gouv.fr, est à consulter pour savoir quelles erreurs éviter dans les démarches administratives. Elles sont classées par thème : « Je pars à la retraite », « Je déclare mes impôts », « Je prends soin de ma santé »...

BANQUES ● Les établissements les moins chers par département



Photo Pixabay

L'association de consommateurs CLCV (Consommation, logement, cadre de vie) vient de publier son étude 2022

sur les tarifs bancaires. Département par département, vous saurez quelles sont les banques les plus ou les moins chères. L'étude est à consulter sur www.clcv.org. Il faut indiquer « Tarification bancaire » ou « Banque » dans la fenêtre de recherche.

GAZ ● Les tarifs bloqués jusqu'à fin juin 2022



Photo Steven/Pixabay

Les tarifs réglementés du gaz d'Engie sont bloqués entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 juin 2022 au niveau des tarifs du mois d'octobre 2021. Si vous avez un contrat indexé sur les marchés ou avec un autre type d'évolution des prix, vous n'êtes pas protégé par le blocage des prix.

Décret n° 2021-1580 du 23 octobre 2021, JO du 24 octobre.

En partenariat avec



Abonnement sur boutique.notretemps.com